

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2024

MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER NOS ENFANTS ACCUEILLIS EN CRÈCHES
PRIVÉES À BUT LUCRATIF - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle prévoit un taux d'occupation journalier des établissements d'accueil des enfants de moins de
6 ans qui ne peut excéder 105 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du
conseil départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à limiter la surfréquentation des crèches à 105 % de leur
capacité d'accueil, contre 115 % actuellement autorisés.

Depuis le début des années 2000, le secteur de la petite enfance a subi une série de mesures de
dérégulation qui ont favorisé le développement des crèches privées lucratives au détriment des
structures publiques et associatives. Le « « décret Morano » » de 2010 a notamment permis une
réduction significative des normes d'encadrement et a autorisé l'accueil en surnombre jusqu'à

120 % du nombre de places prévues dans certains établissements d'accueil du jeune enfant. Ces mesures, bien que bénéfiques financièrement pour les groupes privés, ont eu des répercussions négatives sur la qualité de l'accueil des enfants et les conditions de travail des professionnelles.

Le contre-rapport de la France insoumise suite à la Commission d'Enquête Parlementaire sur le modèle économique des crèches et la qualité de l'accueil des jeunes enfants rappelle que la surfréquentation des crèches a des effets délétères sur la qualité de l'accueil des enfants, en augmentant évidemment le nombre d'enfants par professionnelle, réduisant ainsi le temps et l'attention individuelle que reçoit chacun d'entre eux, et compromettant in fine leur développement affectif et psychologique.

Les dérogations permettant l'accueil en surnombre mettent également à mal les conditions de travail des professionnelles de la petite enfance. Les témoignages recueillis par la commission d'enquête font état de professionnelles à bout de souffle. La surcharge de travail répétée peut aller jusqu'à l'épuisement professionnel ou des troubles musculo-squelettiques..

Il est impératif de rétablir des conditions d'accueil dignes pour tous les enfants, indépendamment de la structure qui les accueille. La limitation de la surfréquentation à 105 % de la capacité d'accueil est une mesure essentielle pour garantir que chaque enfant bénéficie de l'attention et des soins nécessaires à son développement. Cette mesure permettra également de réduire les inégalités entre les différentes structures d'accueil et d'assurer un niveau de qualité homogène sur l'ensemble du territoire.